

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Nombre d'administrateurs présents : 7

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 7

Date convocation du Conseil d'Administration : 15/03/2023
2023

Date d'affichage de la convocation : 15/03/2023

**Jeudi 23 mars de l'an deux mille vingt trois
à 17 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle du Conseil Municipal Mairie de BRUGES

La séance a été ouverte à 17 heures 40

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
CHARTIER Hortense		X	
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline		X	Jean JALBY
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline		X	Jeanine RINGEVAL
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine		X	Catherine BOUCHE
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie	X		
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine		X	Michèle YON

DELIBERATION N°2023.01.01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2023,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé **à l'unanimité** :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale



Brigitte TERRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230323-DEL-2023-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

**Jeudi 23 mars de l'an deux mille vingt trois
à 17 heures 30**

Nombre d'administrateurs présents : 7

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 7

Date convocation du Conseil d'Administration : 15/03/2023
2023

A la salle du Conseil Municipal Mairie de BRUGES

Date d'affichage de la convocation : 15/03/2023

La séance a été ouverte à 17 heures 40

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
CHARTIER Hortense		X	
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline		X	Jean JALBY
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline		X	Jeanine RINGEVAL
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine		X	Catherine BOUCHE
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie	X		
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine		X	Michèle YON

DELIBERATION N°2023.01.02 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (CDG33) CONCERNANT LE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié),

Considérant l'article L 812-3 du Code général de la fonction publique selon lequel les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Elles peuvent adhérer au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47,

Considérant que la Ville et le CCAS de Bruges, affiliés au Centre de gestion de la Gironde, adhèrent déjà au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la Gironde,

Considérant que le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 a modifié les dispositions du décret du 10 juin 1985 concernant la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive notamment le développement de la pluridisciplinarité et de la téléconsultation sous réserve de l'accord de l'agent. De plus, l'examen médical périodique est remplacé par la visite d'information et de prévention (VIP) qui peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé.

Considérant que le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde a décidé de faire évoluer le cadre de l'offre de service en prévention et santé au travail. S'appuyant sur une prestation globale, ce nouveau dispositif renforce l'accompagnement du CDG 33 auprès des collectivités.

L'offre est portée par une équipe pluridisciplinaire qui réunit les compétences mobilisables à la préservation de la santé des agents : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, ergonomes, conseillers en prévention, référents administratifs et médicaux... Ainsi, l'équipe pluridisciplinaire permet une prise en charge globale de la prévention par la complémentarité des compétences médicales et techniques de ses membres.

Elle agit dans l'intérêt de l'employeur et des agents. Le médecin du travail est placé au cœur du dispositif pluridisciplinaire ; il assure l'animation et la coordination de l'équipe. Il est le conseiller et le référent de l'employeur et des agents.

Aussi, une nouvelle offre de service est effective à compter du 1er janvier 2023 et fait l'objet de nouvelle convention.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT La Présidente à SIGNER** la convention avec le Centre de gestion de la Gironde pour bénéficier des prestations et tarifs proposés par le service prévention et santé au travail, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

**La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale**

Brigitte TERRAZA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

**Jeudi 23 mars de l'an deux mille vingt trois
à 17 heures 30**

Nombre d'administrateurs présents : 7

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 7

Date convocation du Conseil d'Administration : 15/03/2023
2023

A la salle du Conseil Municipal Mairie de BRUGES

Date d'affichage de la convocation : 15/03/2023

La séance a été ouverte à 17 heures 40

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
CHARTIER Hortense		X	
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline		X	Jean JALBY
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline		X	Jeanine RINGEVAL
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine		X	Catherine BOUCHE
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie	X		
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine		X	Michèle YON

DELIBERATION N°2023.01.03 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 09 mars 2023,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint technique	C	1	Création à temps complet

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale


Brigitte TERRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230323-DEL-2023-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

**Jeudi 23 mars de l'an deux mille vingt trois
à 17 heures 30**

Nombre d'administrateurs présents : 7

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 7

Date convocation du Conseil d'Administration : 15/03/2023
2023

A la salle du Conseil Municipal Mairie de BRUGES

Date d'affichage de la convocation : 15/03/2023

La séance a été ouverte à 17 heures 40

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
CHARTIER Hortense		X	
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline		X	Jean JALBY
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline		X	Jeanine RINGEVAL
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine		X	Catherine BOUCHE
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie	X		
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine		X	Michèle YON



DELIBERATION N°2023-01-04 : CCAS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « Espace Partenaires »

La CPAM et le CCAS se sont engagés dès 2019 dans un objectif commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, par le biais d'une convention qui vise à établir une relation privilégiée entre la CPAM et le CCAS.

La convention décline des actions partenariales impliquant chacun des signataires.

Les parties signataires décident de mettre en commun des moyens afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Formation des travailleurs sociaux et autres personnels
- Circuit d'optimisation du traitement des dossiers de CMU/ACS, PUMA, AME
- Dispositif PFIDASS (plateforme d'intervention départementale d'accès aux soins et à la santé)
- Espace sécurisé permettant de délivrer certains renseignements
- Accompagnement en santé avec un examen au centre d'examen de santé

En janvier 2023, l'espace sécurisé permettant de délivrer certains renseignements a évolué. Il s'agit maintenant d'un portail extranet « Espace Partenaires » facilitant les interactions avec la CPAM de la Gironde, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention pour pouvoir utiliser le portail extranet « Espace Partenaires » afin de mettre en place le partenariat évoqué ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention de partenariat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du

Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte TERRAZA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONNombre d'administrateurs en exercice : 13Nombre d'administrateurs présents : 7Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12Quorum : 7Date convocation du Conseil d'Administration : 15/03/2023
2023Date d'affichage de la convocation : 15/03/2023**Jeudi 23 mars de l'an deux mille vingt trois
à 17 heures 30**Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-
Présidente**

A la salle du Conseil Municipal Mairie de BRUGES

La séance a été ouverte à 17 heures 40

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
CHARTIER Hortense		X	
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline		X	Jean JALBY
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline		X	Jeanine RINGEVAL
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine		X	Catherine BOUCHE
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie	X		
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine		X	Michèle YON



DELIBERATION N°2023.01.05 : SERVICE SENIORS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SANTE, D'EDUCATION ET DE PREVENTION (ASEPT) SUR LE TERRITOIRE DE LA GIRONDE

L'ASEPT de la Gironde a pour mission de réaliser des actions de prévention santé et d'en coordonner la mise en œuvre sur le territoire de la Gironde. Cette association a reçu, pour ce faire, délégation de la MSA, de la CARSAT Aquitaine, de la CNRACL, de la CAMIEG, de l'IRCANTEC, de l'ENIM - partenaires de l'inter régime - pour développer et organiser la tenue d'actions de prévention en présentiel et en distanciel. Elle est également soutenue par l'ARS Nouvelle Aquitaine et la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Gironde).

Le CCAS de Bruges propose une offre de services diversifiée pour les seniors de la commune et souhaite poursuivre le développement de projets autour de la prévention santé.

La convention entre le CCAS et l'ASEPT a pour objet de définir les modalités de coopération entre les 2 partenaires.

Le CCAS s'engage à :

- Faire bénéficier d'actions de Prévention du Bien Vieillir aux usagers et habitants ;
- Mettre gracieusement à la disposition de l'ASEPT une salle équipée du matériel nécessaire pour assurer l'animation de ces actions ;
- Faciliter pour le public visé l'accès à l'information sur le programme d'actions.

L'ASEPT s'engage à :

- Animer les actions de prévention (conférence, ateliers ...),
- Prendre en charge financièrement les frais liés à l'animation des actions de prévention,
- Mettre à disposition de la commune les supports de communications (flyers, affiches...).

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** la Présidente du CCAS **A SIGNER** la convention de partenariat pour l'animation d'actions de prévention, conclue entre l'ASEPT Gironde et le CCAS de Bruges, et tout document y afférent.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du

Centre Communal d'Action Sociale



Brigitte TERRAZA
Brigitte TERRAZA

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Nombre d'administrateurs présents : 7

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 12

Quorum : 7

Date convocation du Conseil d'Administration : 15/03/2023
2023

Date d'affichage de la convocation : 15/03/2023

**Judi 23 mars de l'an deux mille vingt trois
à 17 heures 30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

A la salle du Conseil Municipal Mairie de BRUGES

La séance a été ouverte à 17 heures 40

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
CHARTIER Hortense		X	
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline		X	Jean JALBY
LAMARQUE Emmanuelle	X		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline		X	Jeanine RINGEVAL
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine		X	Catherine BOUCHE
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie	X		
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine		X	Michèle YON



DELIBERATION N°2023.01.06 : RESIDENCE AUTONOMIE : AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION FINANCEES PAR LES CREDITS DU FORFAIT AUTONOMIE – RESIDENCE LE SOURIRE

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L. 312-1.1.6° du code de l'action sociale et des familles qui définit comme Etablissement social et médico-social les EHPA (établissements hébergeant des personnes âgées) en établissements médico sociaux,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015, qui transforme les logements-foyers, également appelés Résidences pour Personnes Agées (RPA), en « Résidences Autonomie »,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, qui précise l'objet du financement octroyé via le forfait autonomie, à savoir les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, à l'exception de toute action relative aux soins,

Vu les évaluations internes et externes réalisées

Considérant le potentiel de ces structures, qui permettent aux personnes âgées de résider à leur domicile tout en apportant le cadre et la sécurité d'un établissement médico-social, en termes d'accessibilité financière, de sécurisation, de lutte contre l'isolement et de prévention de la perte d'autonomie, doit être largement reconnu, en complément des EHPAD qui se spécialisent dans la prise en charge de la grande dépendance,

La loi d'Adaptation de la Société au vieillissement a requalifié les logements-foyers pour personnes âgées ou résidences pour personnes âgées en « résidences autonomies » et en les dotant d'objectifs et de moyens nouveaux pour les atteindre au travers notamment de l'attribution d'un forfait autonomie.

Le décret ajoute la possibilité d'ouverture de ces actions à des personnes extérieures à la résidence et celle de mutualiser ces actions avec d'autres établissements.

Les moyens considérés sont la rémunération de personnels ou de prestataires compétents dans la matière, à savoir (liste non exhaustive) : animateurs, diététiciens, ergothérapeutes, et psychomotriciens, ou encore « jeunes en service civique ».

Le décret précise également les champs thématiques sur lesquels peuvent porter les actions considérées :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, la prévention des chutes, l'équilibre ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.



Dans ce périmètre d'actions visant à conforter et/ou soutenir les missions médico-sociales dévolues à la résidence autonomie de notre commune pour l'accompagnement global des aînés, la loi prévoit la signature avec le Département de la Gironde d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour définir les objectifs d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement.

Le premier CPOM a été signé en novembre 2016 et il est arrivé à échéance en 2022.

Il convient de le renouveler

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A NEGOCIER** et **A SIGNER** le renouvellement du Contrat d'Objectif et de Moyens afin de disposer des crédits de financement du forfait autonomie versé par le Département de la Gironde, et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale
Brigitte TERRAZA

